



<b>COMPTE-RENDU</b> <b>Réunion du Conseil municipal</b> <b>du 23 mai 2020</b>
---

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Paul MARGUERON, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Pascale OUSTRY, Fabien DAMASCENO-SOBAL, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Jessica VACHET, Jean-Marc SALOMON, Frédérique ROULET, Thomas CHAMBRELIN, Marie DAUCHY, Guy WIO.

Membres absents excusés : Pierre-Marie CHARVOZ, Lucie DI CANDIDO, Philippe GEORGES, Marie LAURENT

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse

Madame Gisèle DUVERNEY-PRÊT ouvre la séance et indique que l'organisation de ce conseil a lieu, à titre exceptionnel, à la salle polyvalente des Chaudannes, pour raisons sanitaires liées au coronavirus ; ce changement de salle a été porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-552 DU 13 mai 2020.

Elle rappelle à l'assemblée les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 :

- Liste Saint-Jean-RéuniS pour l'Avenir : 1 329 voix
- Liste Vivre ensemble Saint-Jean : 674 voix
- Liste Rassemblement pour Saint-Jean : 351 voix

Elle installe les élus suivants :

**Pour la liste « SAINT-JEAN-RéuniS pour l'Avenir » : 23 élus :**

Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Paul MARGUERON, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Pascale OUSTRY, Fabien DAMASCENO-SOBAL, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Jessica VACHET, Jean-Marc SALOMON, Frédérique ROULET, Thomas CHAMBRELIN.

**Pour la liste « VIVRE ENSEMBLE SAINT-JEAN » : 4 élus :**

Pierre-Marie CHARVOZ, Lucie DI CANDIDO, Philippe GEORGES, Marie LAURENT.

**Pour la liste « RASSEMBLEMENT POUR SAINT-JEAN » : 2 élus :**

Marie DAUCHY, Guy WIO.

Madame Gisèle DUVERNEY-PRET propose à l'assemblée la désignation du secrétaire de séance, en l'occurrence le benjamin de l'assemblée, Monsieur Thomas CHAMBRELIN.

Elle procède à l'appel des conseillers municipaux :

Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Paul MARGUERON, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Pascale OUSTRY, Fabien DAMASCENO-SOBAL, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Jessica VACHET, Jean-Marc SALOMON, Frédérique ROULET, Thomas CHAMBRELIN, Marie DAUCHY, Guy WIO, présents.  
Pierre-Marie CHARVOZ, Lucie DI CANDIDO, Philippe GEORGES, Marie LAURENT, absents excusés.

Le quorum étant respecté, Madame DUVERNEY-PRET propose la désignation de deux assesseurs : Jean-Paul MARGUERON est désigné pour la liste « **SAINT-JEAN-RéuniS pour l'Avenir** » et Guy WIO est désigné pour la liste « **RASSEMBLEMENT POUR SAINT-JEAN** »

Elle fait appel aux déclarations de candidature pour l'élection du maire :

Pour la liste « **SAINT-JEAN-RéuniS pour l'Avenir** » : **Philippe ROLLET.**

Pour la liste « **RASSEMBLEMENT POUR SAINT-JEAN** » : **Marie DAUCHY.**

Madame DUVERNEY-PRET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

## **1 - Election du Maire**

Il est donc procédé au vote. Chaque conseiller municipal se rend à l'isoloir et met son bulletin de vote dans une urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	<b>25</b>
Bulletins pour Philippe ROLLET :	23
Bulletins pour Marie DAUCHY :	2
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0

Monsieur Philippe ROLLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Saint-Jean-de-Maurienne. Madame DUVERNEY-PRÊT lui adresse toutes ses félicitations.

Monsieur le Maire, nouvellement élu, prend la présidence de l'assemblée, remercie le doyen d'avoir officié pendant quelques minutes et prononce un discours.

Discours de Monsieur Philippe ROLLET :

*« Mesdames et Messieurs les élus,  
Chers habitants,*

*Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement une nouvelle fois, nos électeurs, les Saint-jeannaises et les Saint-Jeannais qui nous ont accordé leur confiance et qui nous ont donné la victoire dès le premier tour de ces élections municipales. Je veux aussi remercier les membres de mon équipe, mes colistiers bien-sûr, mais aussi toutes les personnes qui se sont investies dans notre campagne sans compter ni leur temps ni leur énergie. Dans ce contexte si particulier, la crise sanitaire liée au COVID 19, je tenais à remercier toutes celles et ceux qui se sont retrouvés en première ligne tels que le personnel de santé, les forces de l'ordre, les pompiers, les ouvrier, les salariés des grandes surfaces, les commerçants, les enseignants, les agents des collectivités, les services de l'Etat et bien d'autres encore. Personne n'était préparé à cette crise sanitaire. Cependant, mon équipe, vous, avez su être réactifs. Nous nous sommes adaptés à la situation et avons été présents auprès des plus fragiles avec l'aide des associations, des bénévoles, un formidable élan de solidarité, d'humanité ainsi que de nombreuses initiatives locales ont fleuri. Dans la difficulté, nous avons su bâtir des ponts. Aujourd'hui, nous devons nous tourner vers l'avenir. C'est avec gravité et réalisme que nous mesurons la responsabilité de la tâche qui nous est confiée. Dans les semaines et les mois qui viennent, il faudra répondre à la crise économique et sociale. Nous sommes présents depuis le début de la crise sanitaire. Nous serons au rendez-vous pour la reprise. Les 6 prochaines années seront déterminantes pour le développement de notre territoire, tant les enjeux sont multiples et les attentes nombreuses. Elles nous permettront d'engager une démarche active pour soutenir les innovations avec une volonté forte sur la transition écologique. Nous bénéficions pour cela d'une opportunité incontestable, je veux parler du grand chantier ferroviaire Lyon-Turin. Dans la situation actuelle, il prend une dimension économique inédite pour toutes nos entreprises locales et permet d'appréhender les prochaines années plus sereinement. Notre équipe reflète la richesse et la diversité de notre commune. C'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement et qui est prête à mettre son énergie collective au service de la ville. Ce mandat sera le mandat de la proximité, de l'action concrète, des réalisations collectives et individuelles. Nous conforterons et développerons cette idée de rassembler, de fédérer les habitants autour d'un projet commun. A cet égard, je veillerai à ce que le conseil municipal soit un lieu de débat apaisé, respectueux et productif, que de nos différences, naisse un enrichissement mutuel pour l'intérêt collectif. Soyez assurés que grâce à son projet d'avenir, Saint-Jean-de-Maurienne sera forte, attractive, dynamique, y compris au sein de la Communauté de communes. Elle saura fédérer et offrir un nouvel élan économique, touristique, social et patrimonial dont le cœur de ville en sera le fleuron transformant la ville durablement. Repartons de l'avant, réalisons ensemble ce en quoi nous croyons. Je vous remercie ».*

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local.

Sous la présidence de Monsieur Philippe ROLLET, élu maire, le nouveau conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

## **2 – Fixation du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il demande donc à l'assemblée de délibérer pour fixer à 8 le nombre d'adjoints pour la durée du mandat 2020-2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 CONTRE : Marie DAUCHY et Guy WIO) décide de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

A la demande de Marie DAUCHY concernant l'augmentation du nombre d'adjoints par rapport au mandat précédent, Monsieur le Maire précise qu'il a fait le choix de fixer à 8 le nombre d'adjoint au regard des responsabilités qui lui incombent. Concernant les frais de déplacement, il indique qu'un point sera fait au terme d'une année de fonctionnement.

## **3 - Election des Adjoints**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. L'article L.2122-4 du CGCT précise que le vote a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose les candidats de la liste « **SAINT-JEAN RéuniS pour l'Avenir** » :

**Jean-Paul MARGUERON**

**Nathalie VARNIER**

**Alain MOREAU**

**Josiane VIGIER**

**Jean-Marc DUFRENEY**

**Françoise COSTA**

**Daniel DA COSTA**

**Pascale OUSTRY**

Il est donc procédé au vote. Chaque conseiller municipal se rend à l'isoloir et met son bulletin de vote dans une urne.

Monsieur le Maire invite les assesseurs (Jean-Paul MARGUERON et Guy WIO) à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	<b>25</b>
Bulletins Pour la liste « <b>SAINT-JEAN-RéuniS pour l'Avenir</b> » :	<b>23</b>
Bulletins blancs :	<b>2</b>
Bulletins nuls :	<b>0</b>

Monsieur le Maire déclare donc élus adjoints :

**Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY**

Il précise qu'un arrêté de délégation sera pris dans les prochains jours pour chaque adjoint et adjointe.

Monsieur le Maire se lève et invite ses collègues adjoints à le rejoindre. Il les félicite individuellement avant de leur remettre leur écharpe d'adjoint et précise la nature des délégations qui feront l'objet d'arrêtés individuels.

**Jean-Paul MARGUERON**

Maire adjoint chargé des finances, du montage financier des projets et de la veille sur les programmes d'investissement des collectivités

**Nathalie VARNIER**

Maire adjointe chargée de l'environnement et du suivi des grands chantiers

**Alain MOREAU**

Maire adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux

**Josiane VIGIER**

Maire adjointe chargée du patrimoine et de la culture

**Jean-Marc DUFRENEY**

Maire adjoint chargé de la vie scolaire, des jumelages, de la citoyenneté et des cimetières

**Françoise COSTA**

Maire adjointe chargée du développement touristique, de l'animation, de l'évènementiel et des commerces

**Daniel DA COSTA**

Maire adjoint chargé des sports et des associations

**Pascale OUSTRY**

Maire adjointe chargée des ressources humaines et de l'accueil Mairie

**4 - Création de postes de conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du CGCT donne la possibilité de délégation de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation. Ainsi l'application de l'article L.2122-2 et L.2122-18 permet au maire de donner des délégations de fonctions à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation.

Il convient toutefois dès à présent d'en fixer le nombre et de les désigner de manière à ce qu'ils puissent figurer sur le tableau de répartition des indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élu municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Marie DAUCHY, Guy WIO), fixe à 7 le nombre de postes de conseillers délégués.

Sont nommés conseillers municipaux délégués :

**M. Dominique JACON**

Conseiller municipal délégué chargé de la sécurité, des secours et du devoir de mémoire, correspondant défense

**Mme Frédérique ROULET**

Conseillère municipale déléguée chargée des finances

**M. Fabien DAMASCENO-SOBRAL**

Conseiller municipal délégué chargé de l'environnement

**Mme Chiraze MZATI**

Conseillère municipale déléguée chargée de la communication, de la citoyenneté et des relations avec les quartiers

**Mme Félicia AZZARITI**

Conseillère municipale déléguée chargée du commerce

**Mme Nadine CECILLE**

Conseillère municipale déléguée chargée de l'animation

**M. Patrick OBITZ**

Conseiller municipal délégué chargé des sports

**5 – Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (article L. 2122-22)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions. La délégation, qui peut être totale ou partielle, doit être précisément définie. Elle emporte dessaisissement du conseil municipal au profit du maire qui est seul compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

Monsieur le Maire propose afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de multiples affaires et d'alléger un peu les ordres du jour, de délibérer en conséquence.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de charger le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égale au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
  - o L'origine des fonds,
  - o Le montant à placer,
  - o La nature du produit souscrit,
  - o La durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Possibilité est donnée d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts

rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De procéder dans la limite fixée ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite annuelle de 5 000 000 €, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index, EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

21° D'exercer, au nom de la commune, et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Vote à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Marie DAUCHY, Guy WIO).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu dans la première quinzaine du mois de juin consacré essentiellement aux créations des commissions municipales, et de certains dossiers urgents. Un deuxième conseil sera programmé dans la deuxième quinzaine de juin.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des employés municipaux qui ont été très réactifs et qui ont permis le bon déroulement de ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.